



LA TOUR D'AIGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI –LAFON – COUTON – RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON – CORTES - BARNEOUD

Messieurs LOVISOLO - SEGURRA – BRANDTNER – BOREL - SERNA – RASTELLO – GERMAIN – CUTAIA - SORBIER - FABRE – MOUREN – GAUTIER –

Etaient excusés : Mme GARCIN, M GUISS-SPENGLER pouvoir à M LOVISOLO, M BRETTE pouvoir à Mme BARNEOUD

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 033-26

Commission communale des impôts direct

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la liste de 32 noms telle que présentée ci-dessous :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026	Président	LOVISOLO	JEAN-FRANCOIS
Publication : 22/06/2026	1	SEGURRA	ERIC
Pour l'autorité compétente par délégation	2	REYNAUD	ANNICK
	3	RASTELLO	GERALD
	4	THERY PIGASSOU	HELENE
	5	AUBOIS	PIERRE
	6	GARCIN	VALERIE
	7	CORTES	TANIA
	8	BARNEOUD	LEXIS
	9	GAGGIOLI	ALBERT
	10	DOMEIZEL	MARIANE
	11	SORBIER	DAMIEN
	12	RICCI	FLORIE
	13	BRANDTNER	CHRISTIAN
	14	LUCCHINI	SANDRINE
	15	GAUTIER	JULIEN
	16	BRETTE	ROMAIN
	17	LAFON	NATHALIE
	18	CUTAIA	JEAN-PIERRE
	19	COUTON	GERALDINE
	20	FABRE	MICHAEL
	21	OLLIVIER	SEVERINE
	22	MOUREN	SEBASTIEN
	23	PASQUER	LISA
	24	GERMAIN	GRIGORI
	25	MADON	JORDANE
	26	GUIS-SPENGLER	FRANCOIS-XAVIER
	27	BOREL	JEAN-LUC
	28	SERNA	RENE
	29	RIMORINI	FRANCIS
	30	REVERSAT	AGNES
	31	GROUILLER	JEAN-PAUL
	32	MANDEVILLE	CHANTAL

AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer cette liste au Directeur départemental des finances publiques, à mener toutes les démarches nécessaires à cette décision et à signer tous les documents inhérents.

VOTES : 26 POUR

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO, Maire.

Le Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.